

Avis public

Loi sur les eaux navigables canadiennes

ArcelorMittal Infrastructure Canada s.e.n.c. donne avis par la présente qu'une demande a été faite au ministre des Transports, en vertu de la *Loi sur les eaux navigables canadiennes*, pour approbation de l'ouvrage décrit ici ainsi que pour son site et ses plans.

Aux termes du paragraphe 7(2) de ladite loi, ArcelorMittal Infrastructure Canada s.e.n.c. a déposé auprès du ministre des Transports, sur le registre en ligne Recherche de projet en commun (<https://recherche-projet-commun.canada.ca/>) et sous numéro de registre 7798, ou, sous le numéro de dossier du PPN 1959-300032 une description de l'ouvrage suivant, son site et ses plans :

- Quai – commercial
- Rideaux de confinement temporaires

Dans le fleuve Saint-Laurent à environ 50° 01' 55" N, 66° 46' 56" O, installations portuaires de Port-Cartier, lots 4 694 357 et 4 694 349 au cadastre du Québec, Port-Cartier, Côte-Nord, province de Québec.

Les commentaires concernant l'effet de cet ouvrage sur la navigation maritime peuvent être envoyés par l'entremise du registre Recherche de projet en commun mentionné ci-haut, dans la section des commentaires (rechercher par le numéro référencé ci-dessus) ou si vous n'avez pas accès à internet, en envoyant vos commentaires directement au :
Programme de protection de la navigation – Transports Canada
1550, avenue d'Estimauville, Québec (Québec) G1J 0C8

Transports Canada (« TC ») ne rendra pas vos commentaires disponibles au public dans le registre en ligne public. Toutefois, l'information relative à un ouvrage est considérée non classifiée, relevant du domaine public, et pourrait être accessible sur demande légale. En tant que tels, les informations et les enregistrements fournis ne doivent pas contenir d'informations confidentielles ou sensibles. Si vous souhaitez fournir des informations confidentielles ou sensibles qui, à votre avis, ne devraient pas être rendues publiques, veuillez contacter TC avant de les transmettre.

Notez que les commentaires ne seront considérés que s'ils ont été reçus par écrit (préférentiellement de façon électronique) au plus tard 30 jours suivant la date de publication de cet avis. Bien que tous les commentaires se conformant à ces directives seront examinés, aucune réponse individuelle ne sera envoyée.

Signé à Longueuil, Québec, en ce 6^e jour de septembre 2023

Michael LaBrie, directeur général
ArcelorMittal Infrastructure Canada s.e.n.c.